

**ARRETE N°A2023\_111**

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté de création d'une régie de recette pour la délivrance des duplicatas de livret de famille du service Etat Civil – Régie n°67**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

VU l'arrêté n° 2019-346 du 27 août 2019 portant création d'une régie de recettes pour la délivrance des duplicatas de livret de famille du service Etat Civil,

VU l'avis conforme de Madame la Comptable publique en date du 17 février 2023,

**CONSIDERANT** que la régie de recettes pour la délivrance des duplicatas de livret de famille du service Etat Civil est inopérante depuis 3 ans,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2019-346 du 27 août 2019 est abrogé et la régie de recettes relative à l'encaissement des frais de duplicatas de livrets de famille est clôturée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Bondy et la Comptable publique assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Comptable publique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 093-219300100-20230308-A2023\_111-AR

S<sup>2</sup>LOW

Avis conforme de Madame la Comptable publique

Le comptable public  
par procuration

Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le 08 MARS 2023

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

